

Département des Affaires juridiques  
Décision : DAJ 2023-258

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu le code de la fonction publique ;**

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié**  
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche  
médicale ;

**Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023**  
portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n° 64-420 du 12 mai 1964 modifié**  
fixant les dispositions applicables aux personnels contractuels techniques et administratifs de  
l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié**  
fixant les dispositions statutaires communes aux corps fonctionnaires des établissements publics  
scientifiques et technologiques ;

**Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié**  
relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application  
de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique de l'Etat ;

**Vu la décision n° 2018-112**  
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

**Vu la décision n° 2019-190**  
nommant Monsieur Eric SIMON délégué régional et ordonnateur secondaire de la délégation  
régionales Est de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2021-65**  
accordant délégation de signature à Monsieur Eric SIMON, délégué régional et ordonnateur  
secondaire de la délégation régionales Est de l'Inserm ;

**Vu la décision n° 2023-96**  
nommant Madame Marie MATTON adjointe au délégué régional de la délégation régionale Est de  
l'Inserm, et lui accordant délégation de signature ;

**Vu la décision n° 2021-166**  
relative aux nouvelles appellations des délégations régionales de l'Inserm ;

**DECIDE :**

**Article 1:** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric SIMON, délégué régional pour la délégation régionale Est de l'Inserm, et de Madame Marie MATTON, adjointe au délégué régional de la délégation régionale Est de l'Inserm, délégation de signature est accordée à Madame Jocelyne HART, coordinatrice au sein du service ressources humaines de la délégation régionale Est de l'Inserm, afin de lui permettre de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant des domaines suivants :

- la gestion des personnels fonctionnaires régis par le décret du 30 décembre 1983 susvisé, à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste ;

- la gestion des personnels contractuels régis par le décret du 12 mai 1964 susvisé, à l'exception des sanctions disciplinaires, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste ;
- la gestion des personnels contractuels régis par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ou recrutés au titre du Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, hospitalières et de l'Etat (PACTE), à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pendant la période d'essai ou pour abandon de poste ;
- la gestion des personnels contractuels handicapés recrutés en application de l'article 27-II de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'exception des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme, de la suspension de fonctions et du licenciement autre que celui prononcé pour abandon de poste ;
- la gestion des personnels contractuels recrutés au titre d'un contrat aidé : contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'avenir, contrat d'apprentissage.

**Article 2 :** La présente décision prend effet au 3 février 2023 jusqu'au 3 avril 2023.